



Légende: PAG

Parcelle cadastrale / Immeuble (1)
Parcelle / Immeuble en réalisation (2)

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées

HAB-1 Zone d'habitation 1	SPEC-CA Zone spéciale - Zone d'habitations secondaires
MIX-V Zone mixte villageoise	SPEC-LE Zone spéciale - Zone d'habitation à logements encadrés
BEP Zone de bâtiments et équipements publics	REC Zone de sport et de loisir
ECO-1 Zone d'activités économiques communales type 1	REC-CA Zone de sport et de loisir "camping"
	JAR Zone de jardins familiaux

PAP No / ZAD - Référence au Schéma directeur

Représentation schématique du degré d'urbanisation des zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

Zone verte

AGR Zone agricole	PARC Zone de parc public
FOR Zone forestière (1)	VERD Zone de verdure

Zones superposées

PAP approuvé par le Ministre de l'Intérieur, à titre provisoire

Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

Zone d'aménagement différencié

Zone de servitude "urbanisation"

UN Servitude "urbanisation - campsite caractéristique"	UN Servitude "urbanisation - éléments naturels"
CV Servitude "urbanisation - coule verte"	UN Servitude "urbanisation - intégration paysagère"
EC Servitude "urbanisation - espace culturel"	UN Servitude "urbanisation - intégration paysagère type 1"
SL Servitude "urbanisation - espace libre"	UN Servitude "urbanisation - stationnement à ciel ouvert"
EN Servitude "urbanisation - éléments naturels"	UN Servitude "urbanisation - activités de loisirs à caractère culturel"
UN Servitude "urbanisation - éléments naturels"	UN Servitude "urbanisation - sportive type 1"
UN Servitude "urbanisation - éléments naturels"	UN Servitude "urbanisation - hauteurs minimales des bâtiments"

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions spécifiques relatives:

1 à l'aménagement du territoire	1 à la gestion de l'eau
2 à la protection de la nature et des ressources naturelles	2 à la protection des sites et monuments nationaux
3 à la protection des sites et monuments nationaux	3 à la protection des sites et monuments nationaux

Indications complémentaires à titre indicatif

1 Biotope protégé (selon loi en vigueur)	1 Source
2 Habitats d'intérêt communautaire (selon Art. 17 et Art. 21 de la Directive 2000/60/CE)	2 Courbes de niveau
3 Réseau routier et stations	3 Réservoir d'eau
4 Réseau routier et stations	4 Réseaux routiers et stations

1. Arrêté du Ministre de l'Intérieur et de l'Équipement, Plan cadastre révisé (PCR) - Janvier 2018
 2. Mairie de Beaufort, Plan d'urbanisme (PU) - Janvier 2018
 3. Arrêté du Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable en date du 23 août 2019, réf.: 81C/019/2018
 4. Arrêté du Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable en date du 5 août 2019, réf.: 81264
 5. Arrêté de la Cour administrative du 26 mars 2020, N° 47380C
 6. Vote complémentaire du conseil communal en date du 03 février 2021
 7. Arrêté du Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable en date du 10 mars 2021, réf.: 81264
 8. Version adaptée suivant l'entrée en vigueur du Règlement grand-ducal du 10 février 2021 rendant obligatoire le plan directeur sectoriel "paysages", conformément à l'article 20 (5) de la loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire

Commune de Beaufort
Plan d'aménagement général

N°	Modifications ponctuelles	Date	Approbation définitive du Ministre de l'Intérieur	Référence
1	Plusieurs sites	28.03.2023	81C/020/2022	

- Vote du conseil communal en date du 10 avril 2019
 - Approbation définitive de la Ministre de l'Intérieur en date du 23 août 2019, réf.: 81C/019/2018
 - Arrêté de la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable en date du 5 août 2019, réf.: 81264
 - Arrêté de la Cour administrative du 26 mars 2020, N° 47380C
 - Vote complémentaire du conseil communal en date du 03 février 2021
 - Approbation définitive de la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable en date du 10 mars 2021, réf.: 81264
 - Version adaptée suivant l'entrée en vigueur du Règlement grand-ducal du 10 février 2021 rendant obligatoire le plan directeur sectoriel "paysages", conformément à l'article 20 (5) de la loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire

Beaufort

ZB ZEYEN BAUMANN

Plan coordonné
 Plan N° 01
 échelle 1:2.500
 mars 2023